



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES
Séance du 28 septembre 2022**

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	14
En exercice	9
Nombre de présents	9
Excusés	5

Date de convocation : L'an deux mille vingt-deux,
23 septembre 2022 le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Maire.

Date d'affichage :
5 octobre 2022

Présents : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY, Valérie DUPUY, Florence SIORAT, Frédéric ROCHIS, Magali BONNEFOY, Emilie CAZAUX, Patrick BOURGEOIS, Maritza PERDRIEL, Caroline PERETTI

Absents : Stephan POURCET, Marc BÉDÉ, Stéphane-Jean DUPLOUX, Stéphanie DE LACHADENEDE, Emilie LUYCKX

Procurations :

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 7 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

I- DELIBERATIONS

N° 2022-40 - OBJET : Reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité pour les communes disposant de zones d'activités publiques/privées

Monsieur le Maire rappelle l'article 109 de la loi de finances pour 2022, prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes ont l'obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie de leur taxe d'aménagement selon des modalités de partage décrites dans le cadre d'une convention de reversement de fiscalité et adoptée par délibérations concordantes de l'intercommunalité et des communes.

L'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement a modifié les délais d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement. Pour la Taxe d'aménagement 2024, la délibération concordante de partage devra être prise avant le 1er juillet 2023 pour une mise en œuvre au 1er janvier de l'année 2024.

En ce qui concerne la Taxe d'aménagement 2023, à titre transitoire, ces délibérations concordantes devront intervenir avant le 1er octobre 2022, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

Les règles de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté de communes des Terres du Lauragais, au sens de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, feront l'objet de discussions dans le cadre de la mise à plat des compétences initiée depuis juin 2021. Dès que les modalités qui en découleront seront définitives, une délibération de partage pourra être prise, de sorte à modifier les règles qui s'appliquent aujourd'hui et ce avant le 1^{er} juillet 2023.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une délibération (delib n° 138-2022) a été prise le 27 septembre 2022 pour conventionner avec les communes qui possèdent sur leur territoire une zone d'activité publique et, ou privée afin que 100% de la taxe d'aménagement générée sur ces zones soit reversée à l'intercommunalité.

Les communes non ciblées par ces nouvelles modalités mise en œuvre en 2022, ne seront pas concernées par une réversion de la Taxe d'aménagement à l'intercommunalité en 2023.

Afin de pérenniser les modalités de reversement déjà existantes pour l'exercice 2023, il est précisé que les délibérations fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement entre la communauté de communes et les communes prises en 2022 sont reconduites pour l'exercice 2023.

En parallèle, un débat sera mené en 2023 sur d'éventuelles nouvelles modalités de reversement de la taxe d'aménagement qui pourrait être instaurées par la communauté de communes sur le premier semestre 2023 avec une application pour l'année 2024.

Monsieur le Maire précise que la commune ne dispose d'aucune zone d'activités publiques et privées sur son territoire et n'est, à ce jour, pas concerné par ce transfert.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- De reconduire les modalités de reversement déjà existantes en 2022 sur l'exercice 2023.
- De participer au débat sur d'éventuelles nouvelles modalités de reversement de la taxe d'aménagement qui pourrait être instaurées par la communauté de communes sur le premier semestre 2023 avec une application pour l'année 2024.

N° 2022-41 - OBJET : Election des délégués du SDEHG

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Le 28 mai 2020 (délibération 2020-20) Monsieur Jérémie BAS et Madame Stéphanie DE LACHADENEDE avaient été élus délégués à la commission territoriale du SDEHG. Cependant, suite à la démission de monsieur BAS, il est nécessaire d'élire un nouveau délégué pour le remplacer.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du nouveau délégué de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité ;

Le nouveau délégué élu à la commission territoriale du SDEHG est madame Emilie CAZAUX.

Les 2 délégués élus à la commission territoriale du SDEHG sont donc désormais :

- Mme Emilie CAZAUX
- Mme Stéphanie DE LACHADENEDE

N° 2022-42 - OBJET : Choix de l'entreprise pour la rénovation de la toiture de la gare

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de rénover la toiture de l'ancienne gare en vu de futurs aménagements. Le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence, dans le cadre de la loi ASAP qui autorise exceptionnellement ce type de marché jusqu'au 31 décembre 2022, pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT.

Après l'étude de plusieurs devis, monsieur le maire proposer d'accepter la proposition effectuée par la société BO BOIS (Bessières Ouvrage bois) pour le montant suivant :

44 109.60 € H.T.

4 411.00 € TVA

48 520.60 € T.T.C.

La dépense est prévue au budget primitif 2022, article 21318 de la section investissement.

Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne ainsi que de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- Accepte le devis de la société BO BOIS. ainsi que le mode de financement présenté par Monsieur le Maire.

N° 2022-43- OBJET : Décision modificative numéro 1 Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire propose le virement de crédits suivant en section d'investissement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
INVESTISSEMENT		
D 2031 (Opération 258) Maitrise d'œuvre rénovation Salle des fêtes	520.60 €	
D 21318 (Opération 264) Rénovation toiture gare		520.60 €
TOTAL Chapitre 21 Immobilisations corporelles	520.60 €	520.60 €
TOTAL INVESTISSEMENT	520.60 €	520.60 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

De voter à l'unanimité la décision modificative telle qu'elle a été présentée.

II- SUJETS SOUMIS A DISCUSSION

-Sujets Divers

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la démission de monsieur Jérémy Bas pour raisons personnelles.

La commune va participer « au jour de la nuit », évènement national qui consiste à éteindre l'éclairage public de la commune le samedi 15 octobre. Afin que les Saint-Pierrins ne soient pas surpris par cette extinction, une communication sera effectuée auprès de ces derniers.

Madame Magali Bonnefoy informe que les élus du Conseil Municipal des Jeunes souhaitent présenter leurs projets et participer à un conseil municipal. Il a été retenu de les inviter au conseil municipal du mercredi 9 novembre prochain de 18h30 à 19h30.

Madame Magali Bonnefoy annonce que le CMJ tiendra un stand le vendredi 14 octobre prochaine sur le marché pour présenter l'association « Les Amis de Fambines ». Le but est de collecter des fournitures scolaires usagers afin d'aider un village sénégalais. Les élus informeront aussi les Saint-Pierrins des actions de recyclage mise en place par la mairie. Le SIPOM tiendra également un stand d'information et réalisera un atelier fabrication d'un sac à partir d'un tee-shirt à recycler.

Madame Florence Siorat annonce que le collège des Roussillous va re proposer aux élèves de participer à l'évènement « Mon collège à Vélo ».

Madame Florence Siorat informe aussi que le 20 octobre prochain à 17h30 à Villefranche du Lauragais aura lieu un évènement « l'économie en transition », faire évoluer ses pratiques environnementales et sociétales. Une affiche sera placée dans le panneau d'affiche de la mairie.

**La séance est levée le mercredi 28 septembre à 22h10
La date du prochain conseil est fixée au mercredi 5 octobre 2022.**

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal

N° 2022-40 - OBJET : Reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité pour les communes disposant de zones d'activités publiques/privées

N° 2022-41 - OBJET : Election des délégués du SDEHG

N° 2022-42 - OBJET : Choix de l'entreprise pour la rénovation de la toiture de la gare

N° 2022-43 - OBJET : Décision modificative numéro 1 Budget Primitif 2022

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 ^{er} Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 ^{ème} Adjoint	
POURCET Stephan	3 ^{ème} Adjoint	Absent
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	Absent
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	
DE LACHADENEDE Stéphanie	Conseillère Municipale	Absente
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	Absent
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
LUYCKX Émilie	Conseillère Municipale	Absente
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	
ROCHIS Frédéric	Conseiller Municipal	